

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BLAZY**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile de France – 28 avenue Guynemer 94600 CHOISY LE ROI ;

**CONSIDERANT** les travaux de branchement d'eau potable réalisé par VEOLIA EAU ILE DE FRANCE nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement rue Gaston Meunier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier situé 16 rue Blazy, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur une voie au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants face au chantier ;
- Empiètement sur la chaussée

**Article 2 :** Le cheminement piéton est dévié aux abords du chantier et reporté sur le trottoir opposé ou vers un espace aménagé et sécurisé.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU MARDI 16 JANVIER 2018 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018**

**Article 3 :** Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, par VEOLIA EAU Ile-de-France.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 18 décembre 2017

Par délégation du Maire

**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.